

plus, il semblerait que le Président Habyarimana ne disait pas les mêmes choses dans ses interventions lorsqu'il s'exprimait en Français et dans la langue locale, et que la suppression de la mention ethnique n'a pas été annoncée à la radio.

**M. Georges Martres** a préféré que soient vérifiées, par exemple auprès du Ministère de la Coopération, les différentes étapes de la commande des nouvelles cartes d'identité, notamment pour savoir si la France avait promis de participer à cette opération, et à quelle date la commande du Gouvernement rwandais avait eu lieu. Il a indiqué que la mention ethnique avait une valeur symbolique qui choquait tout le monde mais que sa suppression s'était révélée peu efficace puisqu'elle n'a pas empêché le génocide. L'annonce de sa suppression avait provoqué une grande émotion dans les campagnes car les populations craignaient de ne plus savoir qui était Tutsi ou qui était Hutu. C'est pourquoi les préfets avaient dû organiser des campagnes d'information d'où il ressortait que la suppression de cette mention n'empêchait pas de savoir qui était Tutsi et qui était Hutu. Ce projet de changement de carte était bien connu puisqu'il suscitait des réactions. Les populations rwandaises semblent toujours savoir qui est Hutu et qui est Tutsi, malgré les erreurs et les malentendus dus notamment aux métis, mais il est difficile d'expliquer comment elles font.

Faisant référence au rapport de fin de mission de l'Ambassadeur et citant un passage sur « le métissage biologique qui s'est accompagné d'un métissage culturel », **M. Bernard Cazeneuve**, rapporteur, a évoqué cette possibilité de distinguer physiquement Hutus et Tutsis : *« C'est ainsi que les dignitaires extrémistes hutus recherchent les femmes tutsies qu'ils estiment très belles sauf celles qui ne présentent pas de faciès nilotique ».*

Après avoir rappelé les difficultés économiques du Rwanda en raison de la politique d'ajustement structurel et après avoir souligné que la France s'était souvent trouvée seule pour aider financièrement le Rwanda à affronter les charges de la démocratisation, il a souhaité avoir des précisions sur les fonds exceptionnels accordés à ce pays au titre de la coopération en 1990, et s'est interrogé sur la pertinence de l'achat, pour 60 millions de francs, de l'avion présidentiel. Il a demandé quelles avaient été les motivations de l'avenant de 1992 à l'accord de coopération militaire de 1975. En particulier, il a souhaité savoir, d'une part, quelles raisons motivaient l'extension de la coopération aux forces armées rwandaises et non plus seulement à la gendarmerie, d'autre part, ce que recouvrait la réorientation des objectifs de la coopération vers le maintien de l'ordre, la police judiciaire et la formation de la garde présidentielle, enfin s'il y avait une différence de nature entre la formation de jeunes recrues et celle des jeunes officiers prévues dans l'avenant, et en quoi consistait cette formation.

**M. Georges Martres** a affirmé que les traits physiques, c'est-à-dire à la fois la silhouette trapue des bantous et la silhouette gracile des nomades du Sahel, étaient présentes dans tous les Rwandais et reconnaissables dans les familles : il s'agit d'ailleurs d'un mystère de ce peuple où, malgré les métissables biologiques, les traces historiques subsistent.

Il a précisé que l'achat en 1990 d'un Falcon d'occasion pour le Président Habyarimana correspondait au remplacement de la Caravelle très vétuste qui avait été financée par la France, à une époque où le Rwanda n'était pas en guerre contre le FPR. Il a indiqué qu'il s'agissait là d'une pratique courante de coopération consistant à offrir un avion personnel aux Chefs d'Etat africains, ainsi le Président Bongo et vraisemblablement le Maréchal Bokassa ont-ils eu des appareils. La France, ayant jugé qu'il lui était difficile de ne pas répondre à cette demande de renouvellement, a acquis un Falcon d'occasion et a fourni le même équipage d'officiers français, ce qui permettait ainsi de connaître tous les déplacements du Président rwandais.